



délégation du sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

-- présidence de Mme Gisèle Gautier --

mardi 28 mars 2006

----- familles monoparentales et familles recomposées

Audition de Mme Mireille Brioude, membre,
M. Mathieu Peycéré, responsable juridique,
et M. Franck Tanguy, porte-parole,
de l'Association des Parents et futurs Parents Gays et Lesbiens (APGL),

Communication de l'APGL **dans le cadre des auditions du sénat** **sur le droit des femmes et à l'égalité des chances** **entre les hommes et les femmes**

Quelques mots sur l'APGL

L'Association des Parents et Futurs parents Gais et Lesbiens a été fondée en 1986 à l'initiative d'un groupe de pères gays divorcés. En 1997 a eu lieu le premier colloque de l'APGL à Paris sur les familles gaies et lesbiennes en Europe : l'APGL comptait 300 membres. L'association a pris de l'ampleur et compte aujourd'hui 1600 membres répartis sur Paris ainsi que sur quinze antennes régionales. Débats, rencontres mais aussi activités pour les enfants font le quotidien de l'association. Le second colloque de l'APGL en 1999 a fait l'objet d'une publication de ses actes sous la direction de Martine Gross alors co-présidente avec Eric Dubreuil. Tout récemment, en octobre 2005, s'est tenue la III ème conférence internationale sur l'homoparentalité, dont on a beaucoup parlé dans les médias, au sein de laquelle se sont exprimés 45 spécialistes en droit, en sociologie et en psychanalyse.

Mais d'où vient le terme d'homoparentalité ? Ce néologisme fut créé en 1997 de manière à d'une part désigner une réalité qui ne portait pas de nom et d'autre part éviter l'ambiguïté du terme « homoparenté » plus approprié à une approche ethnologique de la question de la filiation. Plus large donc, ce terme désigne toutes les situations familiales dans lesquelles au moins un adulte qui s'autodésigne comme homosexuel est le parent d'au moins un enfant.

Combien sommes-nous en France de parents homosexuels élevant des enfants ? : les statistiques officielles, le recensement ne nous dénombre pas. Nos sources, établies sur une base prospective, font état de plus de 200 000 familles homoparentales, c'est-à-dire élevant des enfants au sein d'un foyer ou plus généralement « *Toutes les situations familiales dans lesquelles au moins un adulte qui s'autodésigne comme homosexuel est le parent d'au moins un enfant* » (le terme « homoparentalité » est un néologisme créé en 1997 par l'APGL, dans son « *petit guide bibliographique à l'usage des familles homoparentales et des autres* » et repris depuis dans les dictionnaires de la langue française).

Pour mieux situer ces familles il convient maintenant d'en faire une typologie car il n'y a pas une famille homoparentale : il n'y a pas moins de cinq types de familles constitués autour des enfants ou du projet d'enfant. J'aborderai ensuite les grands traits de l'évolution du débat de société autour de ce phénomène pour conclure sur les problèmes que les familles homoparentales rencontrent à l'heure actuelle.

Typologie des familles homoparentales

Martine Gross dans son « Que Sais Je ? » sur l'homoparentalité (P.U.F. , 2003) distingue deux groupes : les familles à structure pluriparentale, les familles à structure biparentale.

a) structure pluriparentale

- Les enfants nés d'une union hétérosexuelle antérieure que l'on pourrait donc assimiler à une famille recomposée. Après séparation l'un des parents, lorsque la garde lui est confiée, le parent vit avec une personne du même sexe qu lui. Cette personne s'investit dans l'éducation de l'enfant à la manière du beau-parent dans les familles recomposées hétérosexuelles. Les questions de rôle parental du beau-parent de son statut ou plutôt de son absence de statut se posent de la même manière. Il faut cependant préciser que l'homosexualité d'une personne peut, dans le pire des cas, être utilisée dans un couple en voie de divorce pour que la garde de l'enfant ne lui soit pas confiée, même si légalement cela ne constitue pas un motif valable.
- La co-parentalité : la famille est composée d'un père et d'une mère biologiques et légaux. Ces parents ont chacun une compagne ou un compagnon. L'éducation de l'enfant se fait selon un accord qui prévoit un mode de garde réparti entre les deux couples de parents.

b) structure biparentale

- Les enfants nés d'une insémination artificielle avec donneur. La loi française issue des lois de bioéthique de 1994 interdit cette forme de conception aux lesbiennes et aux célibataires. Les enfants conçus alors à l'étranger, en Belgique, Hollande, Angleterre ou Espagne vivent entouré de leur mère biologique et de la compagne de celle-ci qui s'investit totalement dans l'éducation de ou des enfants sans avoir néanmoins aucun statut légal. En cas de décès de la mère biologique rien ne garantit à l'enfant de pouvoir rester avec la seconde mère qui l'a élevé et, en cas de fratrie constituée dans le même contexte, rien ne lui garantit qu'il ne sera pas séparé de ses frères et sœurs, notamment si chacune des femmes a mis au monde un enfant dont elle est l'unique parent légal. Les seuls recours, mais ils ne sont pas suffisants, restent la tutelle testamentaire et depuis peu, grâce à la jurisprudence d'un jugement rendu en faveur de deux femmes élevant leurs enfants, elles peuvent demander le partage de l'autorité parentale. Enfin rappelons que deux femmes ont eu recours à l'adoption simple, l'une ayant adopté les trois enfants biologiques de l'autre afin que ces enfants soient protégés en cas de décès de la mère biologique.
- Une autre forme de famille homoparentale est constituée par l'adoption : mais comme l'agrément est refusé en cas d'homosexualité avérée de l'adoptant, elle se fait sous couvert de célibat et sans aucune reconnaissance non plus du parent partenaire impliqué dans la démarche initiale.
- Enfin la « maternité pour autrui » (ou « gestation pour autrui ») , abusivement appelée maternité par « mère porteuse » peut être la solution choisie par un couple d'hommes pour concevoir, toujours à

l'étranger, un enfant. Si l'enfant connaît sa mère et a accès à ses origines, le compagnon du père n'a lui non plus aucun statut légal.

Tableau des différentes formes de familles homoparentales

	FAMILLES HOMOPARENTALES	COMPOSITION	NOMBRE DE PARENTS LEGAUX	STATUT DU PARENT SOCIAL
Structure pluriparentale	Famille issue d'une union hétérosexuelle antérieure	<ul style="list-style-type: none"> * 1 parent gay ou lesbien divorcé(e) ou séparé(e) * son compagnon ou sa compagne 	Deux : le père et la mère biologiques : famille recomposée	aucun
	Coparentalité	<ul style="list-style-type: none"> * 1 parent biologique * son compagnon ou sa compagne * 1 parent biologique * son compagnon ou sa compagne 	Deux : le père et la mère biologiques	aucun
Structure Biparentale	Insémination avec donneur	<ul style="list-style-type: none"> * 1 mère biologique * sa compagne (si plusieurs enfants , les deux femmes peuvent être mères biologiques)	Un seul parent : famille considérée comme monoparentale	aucun
	Adoption	<ul style="list-style-type: none"> * 1 parent adoptant * son compagnon ou sa compagne 	1 parent légal	aucun
	Maternité pour autrui	<ul style="list-style-type: none"> * 1 père biologique son compagnon * 1 « mère pour autrui ». (Si plusieurs enfants , les deux hommes peuvent être le cas échéant parents biologiques)	Officiellement ,en droit français : 2 parents légaux (père biologique et « mère pour autrui » , cette dernière étant en fait absente de l'éducation de l'enfant)	aucun

L'évolution du débat :

Ces formes diverses de parentalité qui sont désignées sous le vocable unique de « famille homoparentale » constituent au regard de la loi des formes atypiques et plurielles de foyer. La question juridique, qui constitue l'essentiel de leurs revendications, rencontre une multitude de questionnements de la part des autres acteurs sociaux : questionnements d'ordre moral, intellectuel, idéologique. Je souhaiterais retracer brièvement l'évolution de ce qui constitue à l'heure actuelle le dernier grand débat concernant la famille et les mœurs de notre société française, face aux modifications qui s'effectuent autour de nous dans le monde occidental.

Ce questionnement a été suscité il y a une dizaine d'années par des sociologues comme Eric Fassin (de l'E.N.S.) qui contribuèrent à formuler le fait même de l'homoparentalité comme réalité sociale. En 1999 dans une enquête réalisée par l'Observatoire de l'Enfance en France on posait seulement la question : deux parents de même sexe ? comme si cette réalité demandait confirmation. On y opposait les membres de l'APGL à des psychanalystes comme Jean-Pierre Winter qui débutait une croisade acharnée contre l'homoparentalité source de potentiel handicap pour la construction affectivo-symbolique de l'enfant.

Sur le plan juridique :

En novembre 1999 l'adoption du PACS se faisait, au détriment des couples homosexuels avec enfant qui réclamaient le droit à la reconnaissance. Le spectre de l'adoption (car on ne parlait que de cette forme de parentalité) a suffi à écarter du PACS toute disposition en faveur d'une légitimation de ces situations. En fait, à partir de 2000 le débat se fait de plus en plus idéologique.

Sur le plan des études et des recherches en psychologie :

- Stéphane Nadaud, pédopsychiatre, soutient sa thèse en 2001 sur le vécu des enfants dans un cadre homoparental. Si sa méthode a été l'objet de controverses , il n'en reste pas moins que la lecture de son livre L'homoparentalité, une nouvelle chance pour la famille, permet d'accéder à une analyse en profondeur des principales problématiques liées à l'homoparentalité.

Depuis, une impressionnante quantité d'études publiées dans des revues spécialisées en Angleterre, aux Etats-Unis en Belgique notamment, tendent à confirmer le fait que les familles homoparentales n'ont plus à justifier de l'équilibre psychique de leurs enfants mais qu'elles constituent en elles-mêmes des objets d'études intéressants, une sorte de champ d'expérimentation de la pluriparentalité.

Les ouvrages et études les plus marquantes sont recensées par l'APGL , outre les dernières publications prévues à l'occasion de la conférence internationale :

- Eric Dubreuil, président d'honneur de l'APGL Des parents de même sexe en 1998
- Des études d'ordre sociologique avec Didier Le Gall *La pluriparentalité*,
- Des études d'ordre ethnologique avec l'ouvrage d'Anne Cadoré : *Des parents comme les autres, homosexualité et parenté* en 2002
- Des ouvrages abordant la psychanalyse en réponse aux articles de Jean-Pierre Winter ou de Tony Annatrella : « *La famille en désordre* » d'Elisabeth Roudinesco ainsi que des études de Michel Tort sur « ce qu'il appelle « l'homophobie psychanalytique » de Sabine Prokhoris ou de Serge Hefez.
- Les références très nombreuses aux ouvrages et articles français ou anglo-saxons se trouvent dans le « *guide bibliographique* » publié par l'APGL et actuellement en cours de réactualisation.
- « *Homoparentalité, état des lieux* » sous la direction de Martine Gross en 2005 ainsi que de la même M. Gross associée avec Mathieu Peycéré, « *Fonder une famille homoparentale* », chez Ramsay en octobre 2005
- Citons enfin la littérature enfantine qui commence à se faire jour, à l'instar des publications anglo-saxonne : je citerai pour mémoire un petit album que je traduais pour le lire à mes enfants : « *Heather*

has two mummies » ou encore : « Jean a deux Mamans » (par Ophélie Texier, École des Loisirs (Loulou et Cie), 2004, L P).

Les problèmes

Le débat a donc évolué, s'est étoffé de ces études, de ces réflexions. Les familles homoparentales se font plus visibles et aussi plus nombreuses certains parlant de « gayby boom » ! L'attitude qui consistait à l'épouvantail de la déstabilisation de la société est en passe de devenir obsolète. L'image de l'enfant souffrant et déstructuré à cause, et uniquement à cause, de sa particularité familiale est aussi en passe de devenir un fantasme ne correspondant pas aux réalités et aux témoignages d'enfants élevés par des parents gays qui sont maintenant publiés. Les homoparents rencontrent les mêmes problèmes que les autres parents, ceux qu'ils côtoient dans leur entourage proche, parmi leur voisinage, à l'école. La famille homoparentale, dès lors qu'elle est visible et bien assumée ne fait plus peur.

Pourtant les problèmes, et de taille, qui subsistent pour ces familles sont de deux ordres : le premier est lié à l'homophobie latente ou déclarée d'une partie de la société : la tolérance qu'il est de bon ton d'afficher pour les « gays » rencontre ses limites lorsqu'on vient à parler de mariage, ou bien lorsque la famille et l'enfant sont en jeu. Les efforts de visibilité des familles homoparentales lors du défilé de la Marche des Fiertés avec le « petit train de l'APGL » contribuent en ce sens à dissiper les idées reçues qu'un mode d'être clandestin laisserait s'installer. Le dialogue des homoparents avec leur entourage devient essentiel, à commencer par le dialogue avec leurs propres parents, beaucoup plus enclins qu'on ne le croit à accueillir un petit enfant dont ils pensaient devoir faire le deuil. Le dialogue s'impose aussi avec les professionnels de la santé, de l'éducation d'où la véritable proximité que l'on peut entretenir avec eux dans l'intérêt de l'enfant. Toutes ces démarches volontaires d'ouverture vers les autres contribuent à construire une atmosphère saine et équilibrante pour l'enfant.

Le dernier problème est la reconnaissance juridique des homoparents : la France est maintenant, avec l'Italie, isolée parmi les pays européens qui ont adopté des formes légales d'union des couples homosexuels en étendant les prérogatives de cette union à leurs enfants. Dans plusieurs Etats des Etats-Unis les unions de couples gays, l'adoption, la transmission du patrimoine, l'autorité parentale partagée sont instituées. Le Québec depuis 2002 autorise et protège les citoyens homosexuels avec enfants et permet l'adoption.

Dans ces pays le droit évolue suivant non plus le primat du biologique mais suivant une éthique de l'engagement et de la responsabilité. Les partenaires du couple homosexuel ont su la faire valoir en ayant pensé puis réalisé un projet parental, en s'investissant affectivement et socialement dans l'éducation de leur(s) enfants.

Car ce n'est pas seulement pour céder à l'expansion d'un modèle international qu'il serait souhaitable que la législation évolue : c'est tout simplement pour que l'enfant soit protégé juridiquement tout autant que socialement des accidents de la vie et qu'il puisse se sentir comme les autres, tout en assumant sa différence de milieu familial.

**Pour l'APGL ,
Mireille BRIOUDE**